

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Bureau des cabinets

Pôle des distinctions honorifiques

Circulaire du 13 février 2017 relative à l'instruction des candidatures et promotions pour le Mérite maritime

NOR : DEVC1704544C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : la présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de nomination et de promotion dans l'Ordre du Mérite maritime.

Catégorie : instruction des candidatures et établissement des états de propositions pour le mérite maritime.

Domaine : mer.

Mots clés liste fermée : <Medailles_Decorations/> ; <Transports_ActivitesMaritimes_Ports_NavigationInterieure/>.

Mots clés libres : mer – maritime – marin – industrie navale – nautique – plaisance – pêche – port – aquaculture – services maritimes – sauvetage – patrimoine – recherche – armateur – gens de mer – énergies marines – environnement marin.

Références :

Décret n° 2002-88 modifié du 17 janvier 2002 relatif à l'Ordre du Mérite maritime ;

Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions inter-régionales de la mer ;

Décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer ;

Circulaire abrogée du 7 novembre 2011 relative à l'instruction des candidatures et l'établissement des états de propositions pour le Mérite maritime NOR : DEVC1131830C.

Type : circulaire du Gouvernement.

Annexes :

Annexe 1. – Notice de proposition.

Annexe 2. – Liste des secteurs d'activités (contingent A).

Annexe 3. – Liste des secteurs d'activités (contingent C).

Annexe 4. – Classement des propositions.

Publication : BO, site circulaires.gouv.fr.

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat aux préfets de région ayant une façade ou un bassin maritime ; Hauts Commissaires de la République ; préfets de départements littoraux ; préfet de

Saint-Pierre-et-Miquelon ; direction des affaires maritimes ; direction interrégionale de la mer ; direction de la mer ; direction départementale des territoires et de la mer ; service des affaires maritimes (pour exécution) ; Grande chancellerie de la légion d'honneur ; secrétariat général du Gouvernement ; secrétariat général de la mer ; inspection générale des affaires maritimes ; préfets maritimes ; ministère de la défense ; ministère de l'intérieur ; ministère de la justice ; ministère des affaires étrangères ; ministère en charge de l'industrie ; ministère en charge de l'enseignement supérieur ; ministère en charge de la recherche ; ministère en charge de la jeunesse et des sports ; ministère en charge de l'énergie ; ministère en charge des affaires sociales ; ministère en charge de l'outre-mer ; ministère en charge des douanes ; représentation permanente de la France auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) ; représentation permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) ; délégation à la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane ; délégation à la coopération régionale de l'océan indien ; secrétariat permanent pour le Pacifique, représentant permanent de la France auprès de la communauté du Pacifique (CPS) ; administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) (pour information).

INTRODUCTION

L'organisation de l'Ordre du Mérite maritime

L'Ordre du Mérite maritime, institué en 1930 est actuellement régi par le décret n° 2002-88 du 17 janvier 2002. Le conseil de l'ordre est présidé par le ministre chargé de la mer. Aux termes de l'article 2 de ce décret, il est destiné à récompenser la valeur professionnelle des marins et les mérites des citoyens qui se sont distingués par des mérites particuliers pour le développement et le rayonnement des activités maritimes.

Il comprend des chevaliers, des officiers et des commandeurs.

Le nombre annuel de croix est fixé, chaque année, par arrêté du ministre chargé de la mer.

Sauf dérogation (*cf. infra*), pour être nommé chevalier, il faut justifier de quinze ans au moins de services ou d'activités maritimes ; pour être promu officier, il faut justifier de huit ans au moins dans le grade de chevalier ; pour être promu commandeur, il faut justifier de cinq ans au moins dans le grade d'officier.

Une promotion dans l'Ordre doit récompenser des mérites nouveaux et non des mérites déjà récompensés.

Les services exceptionnels nettement caractérisés dans le domaine maritime, en particulier les actes d'héroïsme et de dévouement accomplis en mer, peuvent dispenser des conditions de durée de services, sous la réserve expresse de ne franchir aucun grade.

Les officiers et commandeurs de la Légion d'Honneur peuvent être promus directement aux grades correspondants de l'Ordre du Mérite maritime.

Les croix sont réparties en trois contingents :

Contingent A : réservé aux personnels naviguant ou ancien navigant de la marine de commerce, de la pêche, du sauvetage en mer, du pilotage ou de la plaisance, ainsi qu'aux personnels navigants des administrations civiles de l'État pouvant se prévaloir au minimum de six années de navigation.

Contingent B : réservé au personnel militaire du ministère de la Défense occupant ou ayant occupé des fonctions relatives à l'action de service public de l'État dans le domaine maritime.

Contingent C : réservé aux autres personnes qui, sans être des navigants, se sont distinguées pour le développement et le rayonnement des activités maritimes, tous domaines confondus sans exclusive (voir annexe 3).

Elles peuvent être attribuées, hors contingent, aux étrangers qui se sont signalés par leurs activités ou leurs mérites dans le domaine maritime, notamment ceux qui soutiennent l'action diplomatique de la France dans les instances de coopération maritime internationale. Les étrangers qui résident

en France sont soumis aux mêmes conditions que les citoyens français. Ceux qui ne résident pas en France sont dispensés des conditions d'ancienneté et peuvent être nommés directement dans un grade supérieur à celui de chevalier.

Exceptionnellement et hors contingent, une procédure accélérée permet de conférer la croix du Mérite maritime à une personne décédée ou grièvement blessée en mer, dès lors que son décès ou ses blessures sont en lien direct avec l'accomplissement d'une mission de service public, un acte d'assistance ou de sauvetage ou l'exercice d'une activité professionnelle, après avis du conseil de l'ordre, par arrêté du ministre chargé de la mer pris dans un délai d'un mois après l'événement.

Les candidatures proposées au titre du contingent B sont instruites par le ministère de la Défense. La présente circulaire ne détaille pas le processus correspondant et ne traite donc que des contingents A et C.

1. Composition du dossier des candidatures

Un dossier de proposition est recevable dès lors qu'il répond aux critères fixés par le décret n° 2002-88 du 17 janvier 2002 et qu'il comporte les pièces suivantes :

1. Une notice de proposition de candidature (*cf.* annexe 1) faisant apparaître le rattachement aux secteurs d'activité (uniquement pour les chevaliers, *cf.* annexes 2 et 3) et incluant l'avis du préfet;
2. Un extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois;
3. Un *curriculum vitae* ou une note descriptive du parcours maritime ou un relevé de navigation; et, si nécessaire, une courte fiche de motivation (une page maximum) développant le motif de proposition, soulignant les mérites acquis et mettant en avant les mérites nouveaux pour une promotion;
4. Tout autre document utile à l'appréciation de la candidature.

Pour la promotion du grade de chevalier à officier, puis d'officier à commandeur, il faut avoir acquis des mérites nouveaux depuis la nomination ou la dernière promotion. Ces mérites doivent clairement ressortir du mémoire de proposition.

2. L'instruction des candidats du littoral

2.1. Proposition des candidatures aux contingents A et C

Les propositions sont établies par les directions départementales des territoires et de la mer. Les dossiers de proposition sont ensuite visés par les préfets de département de résidence et transmis aux directeurs interrégionaux de la mer.

Les directions interrégionales de la mer proposent, à leur niveau, des candidatures complémentaires qui seront également visées par les préfets de département.

Outre-mer, les candidatures sont instruites par les directions de la mer ou par les services des affaires maritimes territorialement compétents¹.

2.2. Classement des propositions de candidatures

Le directeur interrégional de la mer, le directeur de la mer ou le chef du service des affaires maritimes établit un classement des propositions classé par ordre préférentiel (annexe 4) par grade (commandeurs, officiers, chevaliers) et par contingent (A et C), mentionnant le secteur d'activité (pour les chevaliers: annexes 2 et 3). Il transmet deux fois par an cet état au Cabinet du ministre chargé de la mer, qui assure la chancellerie de l'ordre du Mérite maritime.

Tous les dossiers de proposition recevables doivent être classés et transmis à la Chancellerie de l'ordre du mérite maritime, même en cas d'avis défavorable de la DIRM sur l'appréciation du niveau de qualité des mérites maritimes d'un candidat.

Les dossiers de Commandeur doivent être signés par le directeur interrégional de la mer, le directeur de la mer ou le chef du service des affaires maritimes.

¹ La direction des territoires, de l'alimentation et de la mer à Saint-Pierre-et-Miquelon, les services des affaires maritimes de Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie.

2.3. Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre

Le directeur interrégional de la mer, le directeur de la mer ou le chef du service des affaires maritimes sont chargés, localement, de l'animation des propositions de l'ordre du mérite maritime.

Afin de pouvoir accroître, à moyen terme, le vivier des candidats éligibles aux grades supérieurs avant leur retrait de la vie professionnelle active, il convient de mieux identifier, dès 15 ans de services maritimes, les candidats potentiels (alors âgés de 35/40 ans) pouvant accéder au premier grade de chevalier.

Les services doivent chercher à donner une réelle représentativité à la diversité et au dynamisme du secteur maritime en élargissant les domaines couverts à des enjeux tels que la protection de l'environnement littoral et marin, les énergies marines renouvelables, la recherche océanographique et maritime, l'enseignement secondaire et supérieur, la construction navale et les industries liées à la mer, la pêche, l'aquaculture, la navigation et les ports maritimes, la surveillance et la sécurité maritime, le tourisme maritime et côtier, la préservation et la valorisation du patrimoine maritime naturel ou historique, l'emploi dans les secteurs maritimes, l'ingénierie, le conseil, le financement, le courtage, la justice, la diplomatie maritime...

Les services doivent également continuer de rechercher une répartition équilibrée des hommes et des femmes.

Les services doivent enfin viser à un équilibre de représentation des niveaux hiérarchiques et récompenser des engagements spécifiques à des niveaux opérationnels autant que des niveaux dirigeants.

Dans le but d'élargir les mérites reconnus, les services pourront relayer la présente circulaire et leur action de repérage à travers les sections locales de la fédération nationale du Mérite maritime, les réseaux associatifs, les pôles de compétitivité, les réseaux d'élus locaux, la délégation de la société nationale de sauvetage en mer, les fédérations de ports de plaisance, les chambres consulaires, les associations de marins, les délégations du conservatoire du littoral, ...

Les objectifs de remontées de propositions pour chaque DIRM et DM sont rappelés ci-dessous par contingent et par grade, pour chaque session du mérite maritime (2 fois par an).

OBJECTIFS MINIMUMS FIXÉS DE DOSSIERS À PRÉSENTER AU CONSEIL DE L'ORDRE					
	DIRM MEMN	DIRM NAMO	DIRM SA	DIRM MED	Par DM/SAM outré-mer
Contingent A					
COMMANDEURS	2	3	2	2	
OFFICIERS	5	10	5	5	
CHEVALIERS	17	32	12	16	2
Contingent C					
COMMANDEURS	1	2	1	1	
OFFICIERS	4	8	4	4	
CHEVALIERS	14	20	10	16	2
Objectifs de pyramidage en tranche d'âge Minimum de 30 % des candidatures de chevaliers proposées entre 15 et 20 ans de services maritimes effectifs					

3. L'instruction des propositions nationales

Les propositions nationales sont directement transmises par les administrations concernées, avec un classement de priorité, deux fois par an au cabinet du ministre chargé de la mer, qui assure la Chancellerie de l'ordre du mérite maritime.

Les administrations émettant les propositions se chargent de recueillir préalablement l'avis du préfet du lieu de résidence du candidat.

Les propositions relatives aux administrateurs des affaires maritimes et aux professeurs de l'enseignement maritime sont faites (annexe 1) et classées (annexe 4), au titre des contingents A et C, par l'inspecteur général des affaires maritimes.

S'agissant des candidatures internationales, le Mérite maritime peut être attribué, hors contingent, aux Étrangers qui se sont signalés par leur soutien à la diplomatie maritime de la France

dans les instances internationales. Les étrangers qui résident en France sont par contre soumis aux mêmes conditions que les citoyens français. Ceux qui ne résident pas en France sont dispensés des conditions d'ancienneté. Il conviendra de demander, pour ces candidats, l'agrément de leur Gouvernement auprès du service du protocole du ministère des affaires étrangères.

Le réseau diplomatique français peut aussi proposer des candidatures de Français résidents à l'étranger et œuvrant à l'action maritime de la France.

4. Modalité de transmission des candidatures

Les dossiers de candidatures sont adressés deux fois par an au cabinet du ministre chargé de la mer, chargé du secrétariat du conseil de l'ordre, dénommé Chancellerie de l'ordre. Un courrier de la Chancellerie de l'ordre précisera, deux fois par an, le calendrier de remise des états de proposition.

Pour susciter le plus large repérage possible des acteurs méritants du monde maritime, le cabinet du ministre en charge de la mer relaiera la présente circulaire au sein des divers acteurs étatiques concernés par l'économie maritime mais également à l'association nationale des élus du littoral, aux organisations professionnelles nationales (cluster maritime, fédération des industries nautiques, GICAN, ...) ainsi qu'aux organisations environnementales nationales.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

*La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur le climat,*
SÉGOLÈNE ROYAL

*Le secrétaire d'État
chargé des transports, de la mer
et de la pêche,*
ALAIN VIDALIES

ANNEXE 1

NOTICE DE PROPOSITION

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER

Contingent:

Secteur d'activités:

Décoration du Mérite maritime¹

Nom et prénom²:

Quartier et n°:

Brevet:

Date et lieu de naissance:

Domicile:

Nationalité:

Fonctions exercées³:

Durée des services (à détailler)				
			Ans	Mois
Contingent A				
Durée de navigation			à titre civil à titre militaire	
Durée autre activité				
TOTAL			ans	mois
Contingent C				
Durée des activités dans le domaine maritime				
TOTAL			ans	mois

Distinctions honorifiques dont le candidat est titulaire, et date d'obtention de ces distinctions :
(indiquer le décret et la prise de rang pour les ordres nationaux)

Justification de la proposition :

Proposé pour le grade dedu Mérite maritime,

À, le

Signature :

AVIS DE PREFET

¹ Mémoire à compléter par informatique ou en caractères d'imprimerie.

² Noter le nom de naissance complet, suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage, ainsi que tous les prénoms.

³ Au titre desquelles est présenté le candidat, en cohérence avec le secteur d'activités et le contingent.

ANNEXE 2

LISTE DES SECTEURS D'ACTIVITÉS (pour les chevaliers)

CONTINGENT A Navigants et anciens navigants

Un candidat est présenté au titre de ce contingent s'il peut se prévaloir de 6 ans de navigation au minimum, et si la navigation a été son activité dominante.

Administration

Fonctionnaire des affaires maritimes embarqué (administrateur des affaires maritimes, officier du corps technique et administratif des affaires maritimes, contrôleur), des douanes embarqué, de la sécurité civile embarqué, de la police aux frontières embarqué.

Anciens navigants

Toute personne exerçant une autre fonction dans le domaine maritime, après une activité dominante de navigation (exemple : un ancien chef mécanicien, 37 ans, mer, devenu responsable d'une association maritime).

Armement (commerce – pêche) – Services – Pilotage – Plaisance

Personnel embarqué des sociétés d'armement.

Capitaine, Officier (second capitaine, chef mécanicien, capitaine de pêche, patron de pêche, ...).

Tout membre d'équipage (maître d'équipage, matelot, agent du service général, cuisinier...).

Capitaine de remorqueur.

Pilote et membre d'équipage de bateau pilote.

Patron plaisance (voile), capitaine de navire à utilisation collective, marin plaisancier professionnel.

Associations maritimes – Organisations professionnelles et syndicales

Membre d'associations à but non lucratif, (ex : société nationale de sauvetage en mer, fédération du Mérite maritime, association des pensionnés de la marine marchande, fédération des anciens marins et des marins anciens combattants, ...).

Membre de comités des pêches, comités interprofessionnels de la conchyliculture, d'organisations de producteurs, de coopératives maritimes, de prud'homies de pêche, de groupements, organisations syndicales et syndicats professionnels, ...

Sports nautiques

ANNEXE 3

LISTE DES SECTEURS D'ACTIVITÉS (pour les chevaliers)

CONTINGENT C

Personnes qui se sont distinguées pour le développement
et le rayonnement des activités maritimes

Administration – Service de santé

Personnel non navigant (douaniers, pompiers, policiers...), personnel des administrations, des préfectures, des ambassades et consulats, personnels des ports, des phares et balises, de la météorologie, des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), syndic des gens de mer, ...

Médecin, pharmacien et autre profession de santé, personnel des services d'hygiène alimentaire.

Armement (commerce – pêche) – Pilotage

Cadre et employé des sociétés d'armement.

Toute personne concourant à l'organisation ou au fonctionnement des services de pilotage.

Associations maritimes – Élus – Organisations professionnelles et syndicales

Membre d'associations à but non lucratif (ex: Société nationale de sauvetage en mer, Fédération du Mérite maritime, Association des pensionnés de la marine marchande, Fédération des anciens marins et des marins anciens combattants, Surf rider...), du service social maritime, d'une chambre arbitrale maritime, ...

Élus excepté les membres des assemblées parlementaires qui ne peuvent être nommés ou promus pendant la durée de leur mandat (art. 17 du décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963, ordre national du Mérite, applicable aux ordres ministériels).

Membre de comités de pêches, de comité interprofessionnels de la conchyliculture, d'organisations de producteurs, de coopératives maritimes, de prud'homies de pêche, de groupements, d'organisations syndicales et syndicats professionnels, personnel des chambres de commerce et d'industrie (Fédération des industries nautiques, Institut français de la mer, Cluster maritime français...).

Construction navale

Personnel des ateliers et entreprises de construction de navires et bâtiments de navigation (ex: chantiers de l'Atlantique, Beneteau...).

Personnel concourant à la réalisation des bâtiments de mer (architectes navals, charpentiers de marine...).

Cultures marines – Commercialisation des produits de la mer

Conchyliculteur, aquaculteur, ostréiculteur, mytiliculteur et toute personne participant au marché, à la transformation ou à la vente des produits de la mer (mareyeur, conserveur, surgélateur, saleur, saurisseur...).

Environnement – Recherche – Enseignement supérieur – Éducation maritime

Personnel scientifique contribuant à la recherche océanographique, géologique, biologique, et toute personne concourant à la protection du littoral; recherche scientifique marine.

Toute personne contribuant au secteur de l'économie de la mer, au droit maritime.

Directeur, professeur de l'enseignement maritime, professeur, personnel des écoles (École nationale supérieure maritime et ses centres, lycée professionnel maritime, lycée d'enseignement maritime et aquacole, lycée de la mer et du littoral, lycée des métiers de la mer...), formateur professionnel, examinateur de permis plaisance.

Patrimoine culturel maritime – Communication

Conservateur de musées, écrivain, journaliste, historien maritime, conférencier et toute personne concourant au développement du patrimoine culturel maritime.

Plaisance – Sport – Tourisme

Membre de yacht club, de club ou de société nautique, organisateur de salon ou de manifestation nautique, membre de sociétés de tourisme ou de sport nautique.

Sécurité et sûreté maritimes – Spécialités portuaires

Toute personne concourant à la sécurité des navires et de la navigation ainsi qu'à la sûreté maritime notamment: officier, inspecteur de la navigation, inspecteur mécanicien, technicien expert du service de sécurité de la navigation maritime, contrôleur branche technique des centres de sécurité, agents du bureau Véritas, des sociétés de classification, ingénieurs civils...

Personnel de direction et d'encadrement des services portuaires, officier de port, agent portuaire, agent maritime, consignataire, ...

Services maritimes

Personnel des compagnies d'assurance, personnel des banques, courtier, expert près les tribunaux, expert privé (ex: bureau Véritas...), avocat maritimiste, ...

Personnel de l'industrie pétrolière et gazière maritime, des entreprises spécialisées dans les exploitations techniques, ...

Personnel concourant à la conception de logiciel et d'outils informatiques maritimes, personnel d'entreprises intervenant dans la conception et la pose de câble sous-marin.

Personnel des entreprises d'exploitation des énergies marines et des entreprises de conception, de fabrication, d'installation et de maintenance pour les énergies marines renouvelables...

ANNEXE 4

CLASSEMENT DES PROPOSITIONS

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER

Année:

Direction interrégionale de la mer de:

Direction de la mer/service des affaires maritimes outre-mer de:

État de proposition pour le grade de de l'Ordre du Mérite maritime

Contingent:

ORDRE préférentiel	PROPOSITION nouvelle ou renouvelée	NOM et prénoms, quartier, numéro d'identification	SITUATION, brevet, domicile	ÂGE	DURÉE des services	SECTEUR d'activités

Coordonnées complètes du responsable du dossier (nom, téléphone, mail, fax):

.....